

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 900

présenté par

Mme Dubré-Chirat, Mme Charvier, M. Vignal, Mme Chapelier, M. Cabaré et M. Perrot

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.